

**ANNEE 2020**

**SEANCE PUBLIQUE  
DU 4 MARS 2020**

*Délibération n°*

**2020003**

Date de convocation : 27/02/2020

Date d'affichage : 06/03/2020

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Nombre de présents : 12  
Pouvoirs : 2  
Nombre de votants : 14

Vote : 14 (dont 2 pouvoirs)  
Pour : 14  
Abstention : 0  
Contre : 0

**Adopté à l'Unanimité**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt, le 4 mars à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 février 2020, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

*Présents : M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Francis DAVRIL, Claude YAOUANC, Hugues BIGÉ, Michel KLISZ, Philippe BIGOTEAU, Michel GOÑY.*

*Mmes Dominique GALLOT, Valérie RÉCART, Brigitte ETCHEVERRY, Emmanuelle DALLET (arrivée à 19h08).*

*Absents excusés : Mme Annie UHALDEBORDE, M. Frédéric ETCHEGARAY (pouvoir à M. Michel LAHORGUE), Mme Chantal BONZON (pouvoir à M. Claude YAOUANC), Mme Dominique VIGIER, Mme Sophie DELETTRE, Marie-Dominique GAY, M. Pierre SORHAITS.*

*Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.*

**O.J n°3 : Signature d'une convention de rupture  
conventionnelle**

Rapporteur – Mme Dominique GALLOT :

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu l'entretien du 9 janvier 2020,

Vu le courrier de notification de mise en place d'une procédure de rupture conventionnelle en date du 10 janvier 2020,

Monsieur Le Maire rappelle que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

A l'initiative de la commune, un entretien préalable s'est déroulé le 9 janvier 2020, les échanges ont porté sur :

- 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- 2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ;
- 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- 4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 de la loi n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de rupture conventionnelle.

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de Mme Yolande SAMPEDRO, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 1 725.22€.

La date de cessation définitive de fonctions serait fixée au 1<sup>er</sup> avril 2020.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention présenté.

**Le Conseil Municipal**, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **Approuve** le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 1725.22€,
- **Fixe** la date de cessation définitive de fonctions au 1<sup>er</sup> avril 2020.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de rupture conventionnelle avec Mme Yolande SAMPEDRO,
- **Précise** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
**Paul BAUDRY**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/03/2020